

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TERRITORIAL

Réception par le préfet 09/02/2023

Concernant M..... Grade

En qualité de.....

ENTRE la ville d'Étaples/mer représentée par son Maire monsieur Franck TINDILLER, d'une part,**ET l'association.....** représentée par son Président

M....., d'autre part,

VU :

- la demande écrite de l'association en date du.....

- la lettre de M..... en date du.....

confirmant son accord d'être mis à la disposition de l'association sportive loi1901.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément au code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, **la ville d'Étaples/mer** met à disposition de **l'association sportive**

.....,

Monsieur

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

La ville d'ETAPLES/MER met à disposition de l'association Monsieuren vue d'exercer les fonctions de(Description précise des activités exercées),

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

M est mis à disposition de l'associationà compter dupour une durée de 3 ans renouvelables par reconduction expresse à raison deheures hebdomadaires.

(Planning horaires)

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Les missions et les conditions d'emploi de Msont définies et organisées par l'associationdans les conditions fixées par l'annexe N°1 de la présente convention, lieu de travail, horaires dans la limite légale,

La situation statutaire de M(avancement, autorisation de travail à temps partiel, cumul de rémunérations, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline, délivrance de droits à congés normaux...) est gérée par la commune dans le cadre des dispositions relevant du statut de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La ville d'Étaples/mer verse au fonctionnaire mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

L'associationpeut indemniser les frais de transport de l'agent territorial dans l'exercice de sa fonction.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Un rapport sur la manière de servir de Mest assuré chaque année calendaire par le président de l'associationet transmis à la commune qui notera l'intéressé conformément aux dispositions arrêtées pour ses personnels.

En cas de faute disciplinaire, la commune est saisie par l'association par un écrit, communiqué en recommandé avec accusé de réception, visé par l'intéressé, présentant les faits reprochés et les sanctions demandées.

La sanction s'il y a lieu, est donnée par Monsieur le Maire d'ETAPLES/MER pour être appliquée par le président de l'associationà l'encontre de M.....

ARTICLE 7 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant la date fixée à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la ville d'Étaples/mer
- de l'association
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

Elle sera effective au terme d'un préavis de trois mois signifié à l'une ou l'autre des parties concernées, par un envoi recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le(date) au fonctionnaire pour accord, avant sa signature.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CTP compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition des associations.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Pour la ville d'Etaples/mer

Le Maire
Franck TINDILLER

Pour l'association

Le Président

(Prénom Nom)

